

Séance du lundi 19 décembre 2016

Présents : Jean-Pierre DZIADEK, Michel BODDAERT, Laurence BAREZEELE, Régis DECOUVELAERE, Isabelle LOINGEVILLE, Bernadette CAUWEL, Marie-Françoise CARLIER, Julien HENNON, Patrick WAYMEL,

Absents : Sylvain MALNOU,

Procuration : Néant

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 décembre 2016 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DZIADEK, Maire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut légalement délibérer. Monsieur le Maire remercie les membres présents et les invite à étudier l'ordre du jour selon la convocation du 8 décembre 2016

D2016121901: Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2017 :

- Plus d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
Ainsi, toutes les zones publiques deviennent intercommunales :
Ceci concerne 4 zones sur notre territoire : une à Bailleul, une à Steenwerck et deux à Hazebrouck.
- Inscription d'une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Le tourisme et la création d'office de tourisme. Cette compétence a été prise par la CCFI au 1^{er} janvier 2016.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

A défaut de mise en conformité, les communautés de communes et d'agglomérations devront exercer l'ensemble des compétences, obligatoires et optionnelles, prévues par le CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération n° 2016/138 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016, relative à la modification des statuts de la CCFI,

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme

A-2-3-1 : Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes:

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene.
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Il vous est demandé de formuler un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, telle que présentée ci-dessus. Après délibération, le conseil municipal de Sercus accepte la modification des statuts de la CCFI.

D2016121902 : Demande de subvention de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le diagnostic et les travaux d'entretien de l'église St Erasme peuvent être subventionnés par la DRAC. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 115000 € euros HT. Une subvention de 22000€ euros est attendue du Conseil Départemental soit 19.13%. Le conseil municipal de Sercus :

- approuve la réalisation du diagnostic et les travaux d'entretien de l'église St Erasme en le plan de financement prévisionnel
- sollicite une subvention de la DRAC pour un montant de 57500 euros soit 50% de subvention
- s'engage à réaliser le diagnostic et les travaux d'entretien de l'église St Erasme à hauteur de 115000€ euros HT
- s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à la dépense
- s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

D2016121903 : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative n°3 suivante :

c/ 7391171 +1000€

c/ 605 -1000€

Après délibération, le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité la décision modificative n°3

Pour information :

- prévoir une sortie avec le conseil ou autres au « Smart Living Lab » Show Room à Meteren

La séance a été levée à 23h30. Extrait certifié conforme à l'original.